

## 23 - Demande de renouvellement de l'exploitation des jeux par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) - Avis du Conseil Municipal

**M. l'Adjoint MORTON, Rapporteur :** Il est rappelé que la Ville de Besançon via une convention de Délégation de Service Public a confié à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) l'exploitation du Casino dans son ensemble (salles de jeux, restaurant, bar, spectacles) ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exploitation des activités.

La durée dudit contrat est de 12 ans à compter de la date de l'obtention de l'autorisation de jeux, soit le 19 novembre 2009.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la STTM a sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur le renouvellement de l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux de l'établissement, durant toute l'année, les jeux suivants :

- boule - 1 tableau
- black-Jack - 2 tables
- roulette anglaise - 1 table
- bataille - 1 table
- roulette anglaise électronique - 1 table
- 150 machines à sous (130 installées).

En application de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux des casinos, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

En cas d'avis favorable, le dossier produit par le directeur du Casino, accompagné de la délibération du Conseil Municipal, fera l'objet d'une enquête administrative de commodo et incommodo.

### Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de renouvellement d'exploitation des jeux présentée par la STTM.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'exploitation des jeux présentée par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère.

*Récépissé préfectoral du 22 septembre 2014.*